



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal En date du 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril, le Conseil municipal de Roye, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roye, dans la salle d'honneur par M. Olivier VALIN, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Etaient présents :

Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Éric GUIBON, Claire MIGNET, Bruno THOREL, Géraldine ZRKZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUÉ, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Johann WILLMANN, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Olivier DEVILLERS, Grégory BOSCO

Ont donné procuration :

Frédérique PLET à Géraldine SKRZYNSKI
Salima TIDDARI à Delphine DELANNOY

Olivier VALIN ouvre la séance à 18h.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.

Claire MIGNET est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Communiqué de Grégory BOSCO

- M. Bosco informe qu'il est élu pour représenter les habitants de Roye. Il demande la possibilité de travailler sérieusement, avec respect et transparence.

POINT N°1 - CHOIX MODE DE GESTION ACCUEIL DE LOISIRS

Par délibération en date du 17/07/2019, la Ville de Roye a confié, dans le cadre d'une concession de service public, l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire à la Fédération Léo Lagrange pour une durée de 5 ans. L'échéance du contrat est fixée au 31 août 2026.

S'agissant de l'exploitation de ce service, il convient de rappeler que lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il appartient à cette dernière, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déterminer si elle souhaite en assurer la gestion directe ou en confier, sous son contrôle, la gestion à un tiers.

Au regard de l'analyse des modes de gestion envisageable, la collectivité estime que la concession de service public constitue la solution la mieux adaptée et souhaite donc la retenir.

Pour rappel, la gestion d'une concession de service public s'opère aux risques et périls du concessionnaire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- L'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;

- L'aléa financier dans la mesure où le concessionnaire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité concédante d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- L'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. À cet égard, le concessionnaire sera responsable au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement du service.
- La responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers par le fonctionnement du service.

Le concessionnaire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public et des recettes à recouvrer auprès des familles et de la CAF afin de couvrir ses charges d'exploitation. Il reçoit par ailleurs une contribution pour contrainte de service public de la part de la Ville, compte tenu du caractère généralement déficitaire de ce genre d'exploitation. Cette contribution constituera un élément essentiel de la négociation.

Les tarifs applicables aux familles sont ceux définis par la grille tarifaire de la Ville, modulés en fonction du quotient familial conformément aux orientations de la branche Famille de la CNAF et à la lettre circulaire n° 2008-196 du 10 décembre 2008 et ses mises à jour annuelles.

La durée de la concession sera fixée à trois (3) ans afin d'offrir un intérêt économique, favoriser la concurrence, permettre l'amortissement des investissements nécessaires à l'exploitation du service et d'aligner la date de clôture du contrat avec la rentrée scolaire du mois de septembre.

La valeur estimée du contrat de concession de services sur la durée du contrat est estimée à 1 800 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

A l'unanimité

DÉCIDE

- De retenir la délégation de service public par voie de concession de service comme mode de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures afférentes, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

POINT N°2 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DES MEMBRES

La composition de la commission d'Appel d'Offres est définie à l'article L.1411.5 du CGCT.

Dans les villes de plus de 3 500 habitants, elle se compose :

- Le Maire, président
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Les membres sont élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Opérations de vote.

Répartition des sièges :

Liste « Ensemble pour Roye »	4 sièges attribués
Liste « Réunis pour vous »	1 siège attribué
Liste « Roye Nouveau »	0 siège

Après en avoir délibéré, Conseil municipal

DECIDE :

- DESIGNER les membres de la commission d'Appel d'Offres
 - o Liste « Ensemble pour Roye »
 - Titulaires : Corinne FROMENTIN, Ludivine GOY, Éric GUIBON, Bruno THOREL
 - Suppléants : Fabienne SOMMERMONT, Claire MIGNET, Robert DORIGO, Fabrice FROMENTIN
 - o Liste « Réunis pour vous »
 - Titulaires : Delphine DELANNOY
 - Suppléants : Olivier DEVILLERS
- D'AUTORISER le maire de à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.
- DE CHARGER Le Maire de l'exécution de la présente délibération

POINT N°3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans la procédure budgétaire des communes de plus de 3500 habitants.

Il n'a pas de caractère décisionnel mais permet à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la ville et de débattre des choix budgétaires de l'exercice à venir.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue de ce débat

- De charger M. le Maire de transmettre ledit rapport au représentant de l'Etat ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Grand Roye et de le mettre en ligne sur le site de la ville

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Après en avoir débattu, Le Conseil municipal

A l'unanimité

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération
- DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération

POINT N°4 – DECISIONS DU MAIRE

POINT N°5 - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h15


M. Olivier VALIN
Maire

Mme Marilou CHEVALIER
Secrétaire

